

Réforme du tarif 2024 : Résumé des modifications, phase 2 (n° 2)



Mise à jour : le 15 juillet 2024

Affaires de droit de la famille et autres affaires de droit civil – Instances accessoires

Description	Nombre d'heures maximal pouvant faire l'objet d'une facturation au tarif	
	Certificats délivrés avant le 29 juillet 2024	Certificats délivrés à compter du 29 juillet 2024
<u>Prestation de services juridiques avec présence d'un interprète</u> Entretien avec un client ou examen de documents avec un client en présence d'un interprète, lorsque les débours afférents aux services d'interprétation ont été facturés.	s.o.	2 heures

Affaires criminelles – Question sur l'« Inscription au rôle pour procès » (compte en ligne)

**Voir la partie Remarques à la fin du document*

Instances accessoires

Description	Nombre d'heures maximal pouvant faire l'objet d'une facturation au tarif	
	Certificats délivrés avant le 29 juillet 2024	Certificats délivrés à compter du 29 juillet 2024
<u>Audience sur l'aptitude à subir un procès</u> Y compris la préparation et la présence quotidiennes.	s.o.	3 heures
<u>Évaluation de l'impact de la race et de la culture (EIRC)</u> Y compris la préparation ou la présentation des observations relatives à l'EIRC à une audience de détermination de la peine.	s.o.	5 heures
Règlement global		
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par voie de déclaration sommaire de culpabilité à l'égard de l'infraction la plus grave</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	2 heures
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par acte d'accusation lorsque l'infraction la plus grave est classée dans la catégorie des actes criminels (1)</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	3 heures

Description	Nombre d'heures maximal pouvant faire l'objet d'une facturation au tarif	
	Certificats délivrés avant le 29 juillet 2024	Certificats délivrés à compter du 29 juillet 2024
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par acte d'accusation lorsque l'infraction la plus grave est classée dans la catégorie des actes criminels (2)</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	4 heures
<u>Prestation de services juridiques avec présence d'un interprète</u> Entretien avec un client ou examen de documents avec un client en présence d'un interprète, lorsque les débours afférents aux services d'interprétation ont été facturés.	s.o.	2 heures

Droit criminel – Autres instances

Appels, audiences de la COE, etc.

Description	Nombre d'heures maximal pouvant faire l'objet d'une facturation au tarif	
	Certificats délivrés avant le 29 juillet 2024	Certificats délivrés à compter du 29 juillet 2024
<u>Prestation de services juridiques avec présence d'un interprète</u> Entretien avec un client ou examen de documents avec un client en présence d'un interprète, lorsque les débours afférents aux services d'interprétation ont été facturés.	s.o.	2 heures

Honoraires forfaitaires (toutes les régions à l'exception de celle du Nord)

Honoraires forfaitaires pour les services accessoires (par voie sommaire ou par acte d'accusation)

Description	Date de délivrance des certificats		
	Avant le 29 juillet 2024	Du 29 juillet 2024 au 31 mars 2025	À compter du 1 ^{er} avril 2025
<u>Audience sur l'aptitude à subir un procès</u> Y compris la préparation et la présence quotidiennes.	s.o.	301,52 \$	316,60 \$
<u>Évaluation de l'impact de la race et de la culture (EIRC)</u> Y compris la préparation ou la présentation des observations relatives à l'EIRC à une audience de détermination de la peine.	s.o.	502,53 \$	527,66 \$
Règlement global			
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par voie de déclaration sommaire de culpabilité à l'égard de l'infraction la plus grave</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	\$301,52 \$	316,60 \$
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par acte d'accusation à l'égard de l'infraction la plus grave</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	351,76\$	369,35 \$

Description	Date de délivrance des certificats		
	Avant le 29 juillet 2024	Du 29 juillet 2024 au 31 mars 2025	À compter du 1 ^{er} avril 2025
<u>Prestation de services juridiques avec présence d'un interprète</u> Entretien avec un client ou examen de documents avec un client en présence d'un interprète, lorsque les débours afférents aux services d'interprétation ont été facturés.	s.o.	201,01 \$	211,06 \$

Honoraires forfaitaires (région du Nord)

Honoraires forfaitaires pour les services accessoires (par voie sommaire ou par acte d'accusation)

Description	Date de délivrance des certificats		
	Avant le 29 juillet 2024	Du 29 juillet 2024 au 31 mars 2025	À compter du 1 ^{er} avril 2025
<u>Audience sur l'aptitude à subir un procès</u> Y compris la préparation et la présence quotidiennes.	s.o.	331,67 \$	348,26 \$
<u>Évaluation de l'impact de la race et de la culture (EIRC)</u> Y compris la préparation ou la présentation des observations relatives à l'EIRC à une audience de détermination de la peine.	s.o.	552,78 \$	580,42 \$
Règlement global			
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par acte d'accusation sommaire de culpabilité à l'égard de l'infraction la plus grave</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	331,67 \$	348,26 \$
<u>Règlement global – La Couronne a procédé par voie de déclaration sommaire de culpabilité à l'égard de l'infraction la plus grave</u> Règlement simultané d'infractions substantielles, déposées dans le cadre de différentes dénonciations (peut être ajouté au certificat existant ou faire l'objet d'un certificat distinct).	s.o.	386,94 \$	406,29 \$

Description	Date de délivrance des certificats		
	Avant le 29 juillet 2024	Du 29 juillet 2024 au 31 mars 2025	À compter du 1 ^{er} avril 2025
<u>Prestation de services juridiques avec présence d'un interprète</u> Entretien avec un client ou examen de documents avec un client en présence d'un interprète, lorsque les débours afférents aux services d'interprétation ont été facturés.	s.o.	221,11 \$	232,16 \$

Remarques

- Il est possible de facturer des honoraires forfaitaires ou d'obtenir une autorisation de facturer au tarif horaire pour la préparation des observations relatives à l'EIRC, ou pour la préparation et la présentation des observations relatives à l'EIRC, lorsqu'une EIRC financée par des fonds publics :
 - Soit, a été préparée pour l'infraction en question
 - Soit, a été récemment préparée et utilisée
- Les avocates et avocats doivent inscrire au bordereau toutes les tâches, y compris la préparation générale, la préparation des observations (le cas échéant) et les autres tâches pertinentes. Veuillez inclure suffisamment de détails sur la source de l'EIRC, son auteur et/ou l'organisation responsable, etc.
- Une autorisation relative à la présence aux audiences sur l'aptitude à subir un procès (y compris les prolongations et les audiences subséquentes) pourra être demandée lorsque des témoignages seront entendus et des observations présentées pendant l'audience sur l'aptitude d'un client à subir son procès. Cela comprend la présence lors du prononcé d'une décision ou de l'exécution d'une demande d'ordonnance de traitement. L'autorisation ne peut pas être demandée pour les ajournements, pour les ordonnances d'évaluation sur consentement ou pour la présence en vue de la tenue d'une « évaluation Taylor ».
- L'autorisation de règlement global est disponible pour les certificats admissibles aux honoraires forfaitaires et à la facturation au tarif lorsque des instances criminelles autorisées font l'objet d'un seul et même règlement (c.-à-d. que les actes de procédure, les procès ou les retraits sont examinés par le même tribunal, à peu près au même moment).
- L'instance criminelle ayant fait l'objet d'une autorisation et faisant l'objet d'un règlement global dans le cadre du certificat en vigueur doit :
 - être visée par le certificat en vigueur ou par un certificat distinct et valide;
 - figurer sur des dénonciations distinctes (à l'exclusion du retrait d'une dénonciation antérieure, d'une dénonciation de remplacement ou d'une dénonciation en double);
 - contenir des accusations sous-jacentes qui se sont produites à une date différente ou dans un territoire de compétence différent;
 - comprendre des infractions substantielles (p. ex. sont exclues les dénonciations qui portent uniquement sur des accusations liées à l'administration de la justice; par exemple, omission de se conformer aux conditions d'une mise en liberté, omission de se conformer à une probation, omission de comparaître, etc.).
- Facturation des règlements globaux dans le cadre d'un certificat admissible aux honoraires forfaitaires : Lorsque des affaires criminelles autorisées sont réglées avant l'inscription au rôle pour procès, les honoraires forfaitaires pour le règlement global

peuvent être facturés au titre du certificat correspondant au règlement facturé. Cette facturation est impossible pour les certificats portant la mention « Régulé au moyen d'un autre certificat ».

- Facturation des règlements globaux dans le cadre d'un certificat admissible à la facturation horaire : Lorsque des affaires criminelles autorisées sont réglées ensemble et que les infractions sont assorties de plafonds tarifaires différents, un seul plafond tarifaire s'applique. Le règlement et l'autorisation relative au règlement global doivent être facturés au moyen du certificat dont le plafond tarifaire applicable est le plus élevé.
- Des honoraires forfaitaires supplémentaires ou une autorisation de facturation au tarif sont disponibles pour les certificats de droit criminel ou de droit civil pour lesquels les services sont fournis avec l'aide d'un interprète et les débours pour les services d'interprétation sont facturés. Les services admissibles peuvent être fournis par des membres inscrits au tableau, des auxiliaires juridiques, des parajuristes ou des stagiaires. **Cette autorisation n'est pas disponible pour les affaires de droit de l'immigration et des réfugiés.**
- AJO a remplacé la question relative à l'inscription au rôle des procès sur la page des comptes relatifs au droit criminel dans Aide juridique en ligne par la suivante :

« L'une ou l'autre de ces accusations a-t-elle été inscrite au rôle des procès contestés avant la dernière date du service facturé pour ce compte? »

- Ce changement permettra aux membres inscrits de facturer les services relatifs aux procédures préalables au procès en tant qu'honoraires forfaitaires même si l'affaire a été inscrite au rôle des procès, pourvu que les services facturés aient été fournis **avant** l'inscription au rôle.
- Pour que les services préalables au procès soient payés en tant qu'honoraires forfaitaires :
 - La réponse à la question de l'inscription au rôle des procès doit être « Non ».
 - La dernière date de service entrée sur le compte en ligne doit être antérieure à la date d'inscription au rôle des procès.
- Lorsque les membres inscrits veulent que les procédures préalables au procès soient payés en tant qu'honoraires forfaitaires, après l'inscription au rôle des procès, ils devront présenter un compte en ligne séparé pour facturer ces services.

Exemple :

Le 10 décembre 2024, l'avocat veut présenter un compte provisoire pour les services relatifs au cautionnement qui ont pris fin le 3 septembre 2024. L'affaire a été inscrite au rôle le 2 décembre 2024.

- **Pour que l'enquête sur le cautionnement soit payée sous forme d'honoraires forfaitaires :**
 - L'avocat doit créer un **nouveau (séparé) compte en ligne** et entrer la première date de service qui est la date à laquelle l'avocat a commencé à fournir des services liés à l'enquête sur le cautionnement.
 - La dernière date de dernier service entrée sur le compte en ligne doit être la date à laquelle l'enquête sur le cautionnement a été conclue, soit le 3 septembre 2024 (ou la date du dernier service fourni avant que l'affaire soit inscrite au rôle des procès).
 - La réponse à la question de l'inscription au rôle doit être « Non » étant donné que tous les services ont été fournis avant l'inscription au rôle des procès.
 - L'avocat doit facturer les autres services fournis du 3 septembre 2024 au 10 décembre 2024 inclusivement (comme indiqué sur les bordereaux) sur un compte séparé. La réponse à la question relative à l'inscription au rôle des procès doit être « Oui » puisque certains des services ont été fournis après l'inscription au rôle des procès. Ce compte sera payé au tarif horaire.

Rappels

- Inscrivez tous les services liés à des procédures préalables au procès que vous avez facturés en tant qu'honoraires forfaitaires aux bordereaux qui seront soumis avec des comptes ultérieurs facturés au tarif horaire **et indiquez que ces services ont déjà été payés en tant qu'honoraires forfaitaires.**
 - Si vous avez facturé les services à des procédures préalables au procès en tant qu'honoraires forfaitaires, **vous ne pouvez pas facturer les mêmes services sur un compte en ligne au tarif horaire.** N'entrez pas ces services sur le compte en ligne au tarif horaire.
-
- **Pour que tous les services soient facturés au tarif horaire (y compris l'enquête sur le cautionnement) :**
 - Les membres inscrits qui préfèrent que tous les services fournis avant et après la date d'inscription au rôle des procès, y compris les services liés à l'enquête sur le cautionnement, soient payés au tarif horaire, continueront de facturer les services comme auparavant.
 - La première date de service entrée sur le compte en ligne doit être la date à laquelle les membres inscrits ont commencé à fournir des services, comme indiqué sur leurs bordereaux.
 - La dernière date de service entrée sur le compte en ligne doit être la date à laquelle les derniers services ont été fournis, comme indiqué sur les bordereaux.
 - La réponse à la question relative à l'inscription au rôle doit être « Oui » étant donné que tous les services ont été fournis après l'inscription au rôle des procès, le

2 décembre 2024. Le compte sera payé au tarif horaire.

- Notez que les dates limites de facturation des comptes payés au tarif horaire continuent de s'appliquer de la même manière qu'avant. Veuillez consulter le chapitre 2 du Manuel du tarif et de la facturation pour de plus amples informations sur les dates limites de facturation et la facturation tardive.